



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet 2022.**

**Date de la convocation**

Le 25 juillet 2022

**Date de publication :**

Le 2 août 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 03

**Présents :** M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration :** M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

**Absente :** Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BASTIER

**N° 42-2022**

**Objet : Foncier –  
Rétrocession de la rue de  
l'ancienne Ecole**

La Société dénommée RCI, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-COUAT-D'AUDE (11700), 5 Bis avenue de Fleisch, identifiée au SIREN sous le numéro 532029014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE, propriétaire de la parcelle référencée ci-dessous, propose à la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES de lui vendre moyennant le prix principal de l'euro symbolique, la parcelle en nature de voirie, ci-après désignée :

Une parcelle en nature de voirie, cadastrée section BD N° 186 d'une contenance de 04 a 57 ca à Montredon-des-Corbières.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'accepter d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle désignée.
- Dit que les frais d'actes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés en totalité par la Commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'acte notarié, à recevoir par Me Michel VITALI, Notaire à Canet d'Aude.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 29 juillet 2022.

**Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022**

Certifié exécutoire par M. Le Maire.

**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*